

Mon ex ne paie pas la contribution alimentaire. Puis-je refuser qu'il continue à voir les enfants ?

Mise à jour : Mardi 16 août 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Non. Il n'y a pas de lien entre le paiement de la [contribution alimentaire](#) et l'hébergement des enfants.

Si votre ex ne paie pas la contribution alimentaire, il existe différents recours pour récupérer les sommes impayées. *Voyez les fiches dans la rubrique "[Quels recours en cas de non paiement?](#)"*.

En aucun cas cela ne peut être un motif pour empêcher votre ex de voir son enfant.

Si vous ne respectez pas la décision d'hébergement, vous pourrez **être condamné(e) pénalement pour "non-présentation d'enfant"** et le juge peut vous imposer des mesures de contrainte pour vous forcer à respecter la décision.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 203 du Code civil.](#)

[Articles 391bis et suivants du Code pénal.](#)

[Articles 431 et suivants du Code pénal.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

